

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 1.2 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

UE/AELE : le droit d'être engagé et l'annonce de trois mois

ALCP annexe I art. 6 et 7 · OASA 9 Un ressortissant de l'UE ou de l'AELE a un droit à l'autorisation dès qu'il a un emploi. L'employeur ne prouve rien sur la priorité ni sur les qualifications : il annonce un emploi court ou fournit le contrat pour un titre plus long. Les seules difficultés viennent de la durée et du compteur des 90 jours.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Emploi de **3 mois au plus** par année civile : **pas d'autorisation**, une **annonce en ligne** par l'employeur, au plus tard **la veille** du début.
- Contrat de plus de 3 mois et de moins d'un an : **L UE/AELE** de la durée du contrat.
- Contrat d'un an ou plus, ou à durée indéterminée : **B UE/AELE** de **5 ans**.
- Le compteur de **3 mois ou 90 jours** est celui de la **personne** par année civile, tous employeurs confondus.
- Pour délivrer le titre, l'autorité ne demande que la pièce d'identité et une attestation d'engagement ou le contrat.

3 mois
par année civile, sur annonce

la veille
délai de l'annonce d'un emploi

5 ans
B UE/AELE

1
compteur par personne et par année

2 La base légale, article par article

- Jusqu'à trois mois, un emploi ne nécessite pas de titre de séjour ; au-delà, le titre est délivré sur présentation d'une pièce d'identité et d'une déclaration d'engagement ou d'une attestation de travail (ALCP annexe I art. 6).
- Un contrat de plus de trois mois et de moins d'un an donne un titre de séjour de la durée du contrat ; un contrat d'un an au moins, un titre de cinq ans, prolongé automatiquement pour cinq ans au moins (ALCP annexe I art. 6).
- L'emploi de trois mois au plus par année civile s'annonce par la procédure d'annonce en ligne, au plus tard la veille du début de l'activité (SEM, procédure d'annonce).
- La LEI ne s'applique aux ressortissants de l'UE et de l'AELE que si l'accord n'en dispose pas autrement ou si elle est plus favorable (LEI 2 al. 2 et 3).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Saisonnière allemande, 10 semaines en été	Annonce en ligne, la veille au plus tard	ALCP annexe I art. 6 ; SEM
Même personne, déjà 6 semaines chez un autre employeur cette année	16 semaines au total : plus de 3 mois, titre L nécessaire	SEM, procédure d'annonce
Contrat de 9 mois	L UE/AELE de 9 mois	ALCP annexe I art. 6
Contrat à durée indéterminée	B UE/AELE de 5 ans	ALCP annexe I art. 6
Contrat de 6 mois prolongé de 8 mois	Nouvelle demande : L ou B selon la nouvelle durée	ALCP annexe I art. 6
Frontalière autrichienne	G UE/AELE	ALCP annexe I art. 7
L'employeur exige un justificatif de qualification pour le titre	Pas exigé par l'autorité : pièce d'identité et contrat suffisent	ALCP annexe I art. 6

4 La méthode, dans l'ordre

1. Demander les jours déjà travaillés en Suisse cette année.
2. Classer selon la durée du contrat.
3. Annoncer en ligne ou remettre le contrat.
4. Attendre la confirmation avant le début.
5. Noter l'échéance du titre.

> **« Trois mois : annoncer ; un an : L ; plus d'un an : B pour cinq ans. »**

6 Les pièges

Compter par employeur. La limite des 3 mois (ou 90 jours de travail) vaut pour la personne et pour l'année civile : un deuxième employeur doit savoir ce qui a déjà été fait ailleurs. Demandez-le par écrit à l'engagement.

Côté RH et paie : L'engagement d'un Européen, côté paie

- Dès le premier jour : AVS, AI, APG, AC, LAA ; LPP selon le salaire annuel ; impôt à la source sans permis C.
- Un emploi court sur annonce est soumis aux mêmes cotisations qu'un emploi ordinaire.
- Le contrat fixe le salaire usuel suisse : la libre circulation interdit toute discrimination de salaire selon la nationalité.

7 Le cas type du chapitre

Le compteur de Madame Novak. Madame Novak, ressortissante slovène domiciliée à Ljubljana, a travaillé du 1er février au 31 mars 2026 dans un hôtel de Zermatt (annoncée en ligne). Un restaurant de Montreux veut l'engager du 1er juillet au 30 septembre 2026.

a. Combien de temps a-t-elle déjà utilisé sur son compteur 2026 ?

b. Le restaurant peut-il l'annoncer en ligne ?

c. Que faire ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Un ressortissant de l'UE engagé pour 2 mois n'a pas besoin d'autorisation.
2. Vrai ou faux ? L'annonce peut être faite le jour même du début.
3. Vrai ou faux ? Un contrat à durée indéterminée donne un B UE/AELE de 5 ans.
4. Vrai ou faux ? Le compteur de 3 mois repart à zéro chez chaque employeur.
5. Vrai ou faux ? L'employeur doit prouver qu'il n'a trouvé personne en Suisse.
6. Cas express : Contrat UE de 14 mois. Titre ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Le compteur de Madame Novak », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Annonce en ligne.

2. Faux : Au plus tard la veille.

3. Vrai : ALCP annexe I art. 6.

4. Faux : Il vaut pour la personne et l'année civile.

5. Faux : Pas pour l'UE/AELE.

6. B UE/AELE de 5 ans. Contrat d'un an ou plus.

7.

1. Deux mois (février et mars).

2. Non : 2 mois plus 3 mois font 5 mois en 2026, au-delà des 3 mois par année civile.

3. Demander au canton de Vaud une autorisation de courte durée UE/AELE (L) pour le contrat de 3 mois, avant le début du travail.

8. 1) Demander les jours déjà travaillés en Suisse cette année. ; 2) Classer selon la durée du contrat. ; 3) Annoncer en ligne ou remettre le contrat. ; 4) Attendre la confirmation avant le début. ; 5) Noter l'échéance du titre. Base : ALCP annexe I art. 6 et 7 ; LEI art. 2 ; SEM, procédure d'annonce (mise à jour 1.4.2026).